

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) N° 453/2010 – France

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification du produit :

METABOND OLD SPEZIAL

Emballage : 250 ml, 5 litre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance :

Additif des huiles lubrifiantes pour utiliser dans les moteurs 4 temps usés, à essence, à diesel ou à gaz

Utilisations déconseillées : ce qui diverge de l'utilisation identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur hongrois

Site : **Metabond Magyarország Kft.**
Adresse : H-9030 GYŐR, Csonkaér út 5.
Téléphone : 0036 96 332738 / 00 36 20 2719575
E-mail : metabond@metabond.hu
Site internet : <http://www.metabond.hu>
Personne responsable : metabond@metabond.hu

Importateur et distributeur français

Site : **SARL B'n'G Trade**
Adresse : 5 avenue Louis Paget 39400 – Morez France
Téléphone : 07.77.82.22.69
E-mail : bng.trade@hotmail.com
Site internet : <http://metabondfrance.fr>
Personne responsable : bng.trade@hotmail.com, contact@metabondfrance.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 - Société/Organisme : ORFILA.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS


2.1. Classification de la substance ou du mélange : Classification selon les directives 1999/45/CEE (DPD¹) et 1272/2008/CE (CLP²) (y compris les amendements) : **le mélange est classé comme dangereux.**

2.1.1. Classification selon DPD : Xi, R 36-43 ; -, R 52/53

2.1.2. Classification selon CLP : Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412

La signification des abréviations et le texte complet des phrases R et H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage :

	Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseils de prudence : P103 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

2.3. Autres dangers

Classes de danger physico-chimique : Mélange de combustible et visqueux des dérivés de pétrole à point d'éclair élevé

Classes de danger pour la santé : Le contact avec les yeux et avec la peau peut provoquer une irritation, peut provoquer une sensibilisation cutanée

Selon l'annexe XVII. du règlement REACH et selon les modifications, les restrictions à la commercialisation et à l'utilisation du produit : aucun

Critères d'identification des substances PBT et vPvB : aucune donnée disponible

1 DPD: Dangerous Product Directive

2 CLP: Classification, Labelling and Packaging

SECTION 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description chimique : mélange, additif soluble dans les huiles minérales et dans les huiles synthétiques

Composants dangereux	Nom chimique	% en masse	DSD ¹ : Symboles de danger, phrases R
Index/CE/CAS/REACH			CLP : Classe et catégorie de danger, phrases H
CE : 233-593-1 CAS : 10254-57-6 REACH: 01-2119708416-41	4'4 - méthylènebis (dibutyldithiocarbamate)**	20 - 25	DSD : -, R 53 CLP : Aquatic Chronic 4 H413
Index : 601-064-00-8 CE : 417-070-7 CAS : 151006-62-1 REACH : 01-0000016388-62	Hexatriacontane ramifiée	< 20	DSD : -, R 53 CLP : Aquatic Chronic 4, H413
Index : 649-530-00-X CE : 309-877-7 CAS : 101316-72-7 REACH : 01-2119489969-06	Huile lubrifiante, extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation	10 - 20	DSD : T, Karc. Kat. 2, R 45 (L) CLP : Carc. 1B, H350 (L)
Index : 649-506-00-9 CE : 305-594-8 CAS : 94733-15-0 REACH : 01-2119486987-11	Huile lubrifiante en C18-40 base distillat d'hydrocraquage, déparaffiné au solvant	5 - 10	DSD : - CLP : Asp: Tox. 1, H304
	Huiles minérales**	10 - 15	DSD : - CLP : Asp: Tox. 1, H304
CE : 283-392-8 CAS : 84605-28-8 REACH: 01-2119493626-26	Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (1,3 - dimethylbutyl and iso - Pr) esters, zinc salts	1 - 3	DSD : Xi, R 38-41; N, R51/53 CLP : Eye Dam; 1, H318, Skin Irrit. 2, H315, Aquatic Chronic 2, H411
CE : 274-263-7 CAS : 70024-69-0 REACH: 01-2119492616-28	calcium-mono(C ₁₆₋₂₄)alkyl-benzène sulfonate	1 - 3	DSD : Xi, R 43 CLP : Skin Sens. 1B, H317
	Sulfide d'oléfine	< 2	DPD : -, R 52/53 CLP: Aquatic Chronic 3, H412

(L) La classification comme cancérigène n'est pas applicable si nous pouvons démontrer que la substance contient moins que 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon le test IP 346 et la méthode « Détermination de substances aromatiques polycycliques (CAP) dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène – méthode de l'indice de réfraction de l'extraction du diméthyl-sulfoxyde (Institute of Petroleum de Londres). » Ce commentaire ne concerne que certaines substances complexes dérivées du pétrole mentionnées dans la partie 3. de l'annexe VI. du règlement (CE) N° 1272/2008.

* La substance n'est pas classifiée selon les critères de l'Union Européenne, mais catégorisée par le fabricant.

** Mélange d'huile minérale qui peut contenir un ou plusieurs des substances mentionnées ci-dessous

N° CE : 265-157-1, n° d'enregistrement REACH : 01-2119484627-25, distillats (pétrole) paraffiniques lourds hydrotraités;

N° CE : 265-169-7, n° d'enregistrement REACH : 01-2119471299-27, distillats (pétrole) lourds déparaffinés au solvant;

N° CE : 265-158-7, n° d'enregistrement REACH : 01-2119487077-29, distillats (pétrole) paraffiniques légers hydrotraités ;

N° CE : 265-159-2, n° d'enregistrement REACH : 01-2119480132-48, distillats (pétrole) légers déparaffinés au solvant, fraction légère paraffinique.

Le fabricant ne désigne pas d'autres composants dangereux Selon la législation existante, les autres composants ne peuvent pas être considérés comme substances dangereuses autrement dit leur concentration dans la substance n'atteint pas la mesure qui justifierait leur présence sur la liste des risques.

1 DSD : directive n° 67/548/CEE et ses modifications

Les facteurs de risques mentionnés ci-dessus, les catégories de danger, les phrases R et H ne concernent que les composants purs, la classification de danger de la préparation est fournie par la section 2. Le texte complet des phrases R et H ainsi que la signification des abréviations voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours (ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux)

Informations générales : Eloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés, laver avant de les réutiliser. Ne jamais rien faire boire, ne pas provoquer le vomissement à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions ! **Le professionnalisme et la vitesse des premiers secours peuvent grandement réduire l'apparition et la gravité des symptômes.**

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais, détacher tout ce qui pourrait être serré, assurer à la victime le repos. En cas de respiration irrégulière, il faut administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, il faut administrer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin !

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau savonneuse. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Si les symptômes persistent, il faut consulter un médecin et détruire les objets en cuir imprégnés par la substance. Pour le lavage, interdiction d'utiliser de l'essence, du pétrole ou d'autres solvants !

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement à l'eau claire durant 10 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures et en faisant bouger le globe oculaire. Si possible, enlevez les verres de contact. Si les symptômes persistent, il faut consulter un médecin.

Premiers soins après indigestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement à cause du risque de toxicité par aspiration. L'inhalation de la substance lors du vomissement peut causer une pneumonie chimique qui peut être fatale ! Consulter immédiatement un médecin ! Si la victime vomit spontanément, il faut la faire pencher vers l'avant pour éviter qu'elle n'aspire la substance. Ne pas provoquer le vomissement ! Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire boire à la victime de lait ni d'alcool ! Faire très attention qu'en cas de vomissement, il faut maintenir la tête de la victime en position plus basse que le reste du corps afin que les vomissements ne puissent se remonter dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : L'irritation des voies respiratoires peut se produire si la personne est exposée à une fumée, un vapeur, une buée ou une pulvérisation excessifs. L'irritation des voies respiratoires peut se produire si la personne est exposée à une fumée, un vapeur, une buée ou une pulvérisation excessifs. L'indigestion peut provoquer des nausées, de la diarrhée. Une sensibilisation de la peau peut se produire, le symptôme peut survenir tardivement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'indigestion et d'irritation permanente oculaire et cutanée, il faut consulter un médecin. Si les symptômes d'intoxication apparaissent ou on la soupçonne, le travail doit être immédiatement interrompu puis après avoir procédé aux premiers secours, il faut consulter un médecin. Montrons l'étiquette du produit ainsi que sa fiche de sécurité.

Notes au médecin : Traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction (adaptés et inadaptés) : eau pulvérisée, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche (d'extinction), mousse, doit être déterminé par référence à la combustion des matières dans l'environnement.

Agents d'extinction non appropriés : Un fort jet d'eau peut contribuer à la dispersion du liquide enflammé et à propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Le produit est combustible. Lors de la combustion incomplète peuvent se former des monoxydes de carbone, des composés organiques ou inorganiques non identifiés, des fumées/gaz toxiques contenant du soufre (oxyde de carbone, oxyde de soufre, oxyde de phosphore).

5.3. Conseils aux pompiers : L'utilisation du vêtement de protection et de l'appareil de respiration indépendant de l'air ambiant est recommandée. Il est considéré comme incendie de produits chimiques. Évacuer toute personne n'ayant pas d'équipement de protection. En cas d'une grande quantité de produit enflammé, les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales, interdiction de verser dans les canalisations.

5.4. Autres informations : Si sans risque, éloigner le produit de la source chaleur. Refroidir par pulvérisation d'eau les conteneurs fermés. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de refroidir le récipient par de l'eau pulvérisée. A traiter comme de l'huile ou du saindoux brûlant.

Tenir à l'écart de toutes sources d'étincelles, d'ignition, flamme nue, veilleuse ! Aérer, assurer une ventilation adéquate !

Éteindre les appareils électroniques

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Équipement de protection individuel nécessaire (gants et lunettes de protection), voir section 8. Évacuer la zone de danger, la décontamination ne peut être réalisée que par un personnel formé et équipé de protection adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Le déversement ne peut arriver aux égouts ou dans les cours d'eau ! La gestion des déchets et l'élimination doivent respecter la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Une grande quantité de produit déversé doit être absorbée par une matière ininflammable inerte, absorbante (px. sable, gel de silice, liant général, terre), puis doit être stockée dans un container fermé, étiqueté et doit être éliminé conformément aux réglementations officielles locales. Une petite quantité de produit ou de résidus doivent être éliminés par la procédure de nettoyage habituelle

6.4. Référence à d'autres sections : Voir encore sections 8. et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Le conteneur doit être manipulé et ouvert avec prudence. Tenir à l'écart de la source d'ignition, interdiction de fumer ! En travaillant avec prudence, évitez tout contact avec le produit (indigestion, contact oculaire ou cutané, inhalation etc.). Les personnes travaillant avec ce produit doivent se laver les mains et les parties du corps exposé avec de l'eau et du savon avant de manger, boire et fumer et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver le produit dans un endroit sec, frais, bien aéré, entreposer dans le contenant original, hermétiquement fermé, tenir à l'écart des agents oxydants, de la nourriture, des boissons, des fourrages. Tenir à l'écart des sources de chaleur, de la flamme nue, de la chaleur rayonnante, de la lumière du soleil, du gel. Température de stockage recommandée : maximum 40°C. Tenir hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Additif des huiles lubrifiantes des moteurs 4T usés des automobiles, des véhicules utilitaires et d'autres équipements (des machines de terrassement, moteurs à propulsion, etc.) à essence, à diesel ou à gaz pour une utilisation professionnelle ou privée. Les utilisateurs doivent toujours lire le mode d'emploi et respecter les recommandations concernant la manipulation et l'utilisation sans danger.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Brouillard d'huile : CMA¹ : 5 mg/m³.

Dérivés du pétrole/brouillard : TWA² : 5 mg/m³, STEL³ : 10 mg/m³ (NIOSH, OSHA, ACGIH)⁴

Description : NIOSH 5026, <http://www.cdc.gov/niosh/docs/2003-154/pdfs/5026.pdf>

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate en cas d'utilisation dans un espace fermé.

Assurer un équipement de protection et une possibilité de se laver.

Mesures hygiéniques :

Lors de l'utilisation ne pas manger, boire, fumer !

Pendant les pauses et après le travail, il faut se laver les mains soigneusement.

Oter immédiatement le vêtement contaminé.

Équipement de protection (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire, risques thermiques) :

Protection des mains : Utilisation des gants de protection résistants à l'huile est recommandée, temps de percée : > 480 minutes, niveau de performance : 6, perméabilité: 0. Remarque : Le facteur de pénétration, le temps de percée et la durabilité du gant peut varier en fonction du fabricant, ainsi il est conseillé d'examiner à l'avance les gants sélectionnés pour la manipulation.

Protection respiratoire : Avec une bonne ventilation ce n'est pas nécessaire, mais si la concentration de matières dangereuses dans l'air est élevée, il faut porter un masque respiratoire avec filtre contre les vapeurs organiques.

Protection des yeux : Il est inutile. S'il y a un risque d'éclaboussures dans l'œil ou si l'on procède à une décontamination, au transfert de grands volumes et à d'autres opérations industrielles, les lunettes de protection devraient être portées.

Protection de la peau : Utiliser des équipements de protection individuels.

8.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Ne pas laisser entrer dans la nature, les canalisations, le sol, les eaux. Cela vaut pour une activité et des conditions d'utilisation prévues professionnellement et dans le cas des conditions d'utilisation habituelles. Si le travail est effectué dans des conditions inhabituelles ou exceptionnelles, il est recommandé de demander l'avis d'un expert pour décider des procédures à suivre et des équipements de protection individuels. Éviter que le produit n'arrive dans les canalisations, dans les eaux de surface.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	brun, clair
Odeur :	propre au produit, pas désagréable
Seuil olfactif :	non déterminé
Point d'éclair :	160°C (NF EN ISO 2592)
Densité:(20°C) :	aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique (40°C) :	185,6 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
(100°C):	22,05 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Hydrosolubilité :	insoluble

1 CMA : concentration maximale admissible : la concentration tolérée la plus élevée sur un poste de travail, indication : le travail dans la concentration la plus élevée de substances polluantes, pendant toute la durée de travail du salarié (18-62 ans) présente un risque potentiellement mortel, (le risque d'une maladie maligne) ≤ 1 :105/ans (10 micro-Risques (µR) /ans).

2 TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps), une concentration moyenne pour une période de 8 heures de travail, l'exposition à cette concentration est admissible.

3 STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée) : une concentration courte pour une période de 15 min, l'exposition à cette concentration est admissible.

4 <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npgd0472.html>

pH :	non interprétable
Solubilité dans d'autres solvants :	essence, pétrole, toluène, etc.
Point d'écoulement :	aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	aucune donnée disponible
Inflammabilité :	non pertinent
Limites d'explosion :	aucune donnée disponible
Pression de vapeur (20°C) :	négligeable
Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible
Solubilité :	aucune donnée disponible
Log K _{ow} :	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	aucune donnée disponible
Température de décomposition :	aucune donnée disponible
Viscosité :	aucune donnée disponible
Propriété explosive :	non explosif
Propriété oxydante :	aucune donnée disponible

9.2. Autres informations : aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Risque qui n'est pas caractéristique, n'est pas identifié. En cas de manipulation et de stockage convenables, il n'est pas réactif, polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est stable à conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : pas à prévoir

10.4. Conditions à éviter : flamme nue, chaleur extrême, lumière directe du soleil, gel

10.5. Matières incompatibles : oxydants puissants (les chlorates, les nitrates, les peroxydes, l'oxygène), les acides forts et les alcalis

10.6. Produits de décompositions dangereux : En cas de feu, oxydes de carbone, oxydes de soufre et d'autres vapeurs ou gaz contenant du soufre

SECTION 11: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques : L'étude toxicologique du produit n'a pas été effectuée, sa toxicité a été jugée selon les données toxicologiques des ingrédients et classée selon le règlement CLP. En cas d'indigestion, d'inhalation, de contact cutané, selon les données toxicologiques des composants et la concentration, le mélange ne peut pas être classé nocif.

Selon la composition du produit : irritant

Contient du calcium-mono(C16-26) alkyl-benzène sulfonate irritant, peut provoquer une réaction allergique. Effet cancérogène, mutagène sur les cellules germinales, toxique pour la reproduction : non prévu. Le(s) huile(s) de base contien(nent) moins de 3 % d'extrait de DMSO (IP346), ainsi selon l'annexe VI. du règlement (CE) N° 1272/2008 EK ne sont pas classée(s) comme matière cancérogène, voir aussi section 3.

11.2. Informations sur les voies d'exposition probables :

Peau : peut provoquer une irritation, peut provoquer une sensibilisation

Les yeux : provoque une irritation

Inhalation : L'inhalation du brouillard du produit peut irriter la gorge, les voies respiratoires, peut

Provoquer la toux et la nausée, les maux de tête et les vertiges. Peut-être nocif en cas d'inhalation, éviter l'aspiration.

Indigestion : L'inhalation du brouillard du produit peut irriter la gorge, les voies respiratoires, peut provoquer la toux et la nausée. Sensibilisation respiratoire et cutanée, mutagénicité des cellules germiques, effet cancérogène, toxicité de reproduction, toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique ou répétée : aucune donnée disponible

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité : composants, selon le règlement CLP, le produit est toxique pour la vie aquatique, provoque des dommages à long terme. Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Données concernant les composants :

4,4' - méthylènebis (dibutyl)dithiocarbamate) (CAS :10254-57-6) :

CL₅₀ (poissons) : 0,06 mg/l

CE₅₀ (Daphnia) : 0,052 mg/l

NOEL (Daphnia, 21 jours) : 247 µg/l

Huile lubrifiante en C18-40 base distillat d'hydrocraquage, déparaffiné au solvant (CAS : 94733-15-0)

CL₅₀ (poissons) : > 1000 mg/l

CE₅₀ (Daphnia) : 60mg/l

CE₅₀ (Algae, 72 heures) : 630,4 mg/l

Les estimations concernant le mélange (II) selon la fiche technique du fabricant :

CL₅₀ (poissons) : 10 - 100 mg/l

NOEC (invertébrés) : < 1 mg/l

EC₅₀ (bactéries) : 100 - 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité : Le hexatriacontane n'est pas facilement biodégradable. Dégradabilité des esters dithiophosphate de zinc : 0 - 1,5% (38 jours, test Sturm)

Huile lubrifiante en C18-40 base distillat d'hydrocraquage, déparaffiné au solvant (CAS : 94733-15-0)

Demande biochimique en oxygène (BOD5) : 26,3 mg/l
Demande chimique en oxygène (COD) : 168,0 mg/l
BOD5/COD : 0,157

12.3. Potentiel de bio-accumulation : Facteur de bioconcentration des composants :

Le hexatriacontane n'est pas facilement biodégradable.

Les esters dithiophosphate de zinc log $P_{o/w}$: 0,6 – 2,2

Huile lubrifiante en C18-40 base distillat d'hydrocraquage, déparaffiné au solvant (CAS : 94733-15-0) facteur de bioconcentration : BCF (poissons) : 4,73

12.4-5. Mobilité dans le sol et résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes : Interdiction de jeter le produit, ses déchets, ses résidus ou son emballage dans les eaux de surface naturelle, dans les eaux souterraines, dans les canalisations publiques.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Le traitement des résidus et des déchets de la préparation est réglementé par le Décret gouvernemental 98/2001. (VI.15.).

Classification des déchets de la préparation (code déchets/code EWC) :

(La classification dépend du site d'utilisation et des conditions de transformation en déchets, px. : 12 01 07*, 13 08 99* etc.)

13 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
13 02 Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées.
13 02 05* Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.

Conditionnement (sale/contaminé) : La gestion des déchets de l'emballage de la préparation est réglementée par le Décret gouvernemental 442/2012 (XII. 29.).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux dispositifs de réglementation du transport international des produits dangereux (ADR/RID, IMDG, IATA/ICAO) le produit n'est pas dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation communautaire pertinente :

Décret REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications (n° 987/2008/, n° 134/2009, n° 552/2009, Règlement (UE) n° 453/2010)
DSD : directive n° 67/548/CEE et ses modifications
DPD : directive n° 1999/45/CE et ses modifications
CLP : règlement n°1272/2008/CE et ses modifications

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non étudiée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Historique de la fiche de sécurité : La présente fiche a été réalisée en prenant compte de la fiche de sécurité des matières de base de la préparation et des données concernant la préparation

Texte complet des phrases R et H mentionnées dans les section 2. et 3. et liste des abréviations:

Xi : Irritatif, N : Danger environnemental T : Toxique

R 38 Irritant pour la peau
R 41 Risque de lésions oculaires graves
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 45 Peut provoquer le cancer
R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H350 Peut provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations des classes de danger : (les nombres suivant les abréviations indiquent la catégorie à l'intérieur de la classe, les nombres plus grands indiquent moins de danger): Asp. Tox.: DANGER PAR ASPIRATION , Aquatic Chronic: Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme, Acut Tox.: toxicité aiguë, orale: par voie orale, cutanée: par voie cutanée, inhal.: par inhalation, Eye Irrit.: Provoque une sévère irritation des yeux , Skin Irrit.: irritation cutanée, STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Eye Dam : lésions oculaires, Skin Corr. : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Skin Sens. : sensibilité cutanée, Aquatic Acute : Danger pour le milieu aquatique, danger aigu Flam. Liq. : Liquides inflammables, Flam. Sol. : Matières solides inflammables, Karc. Kat. : catégorie de cancérogénicité (selon classification DPD), Carc : cancérogène.

La fiche de données de sécurité concerne l'état livré du produit et caractérise le produit seulement du point de vue de l'utilisation en toute sécurité, de l'élimination, du stockage, du transport, etc. Ne sert pas à garantir certaines de ses propriétés et ne remplace pas la description du produit. Si le produit est utilisé comme ingrédient dans d'autres mélanges, les données de la fiche de sécurité présente ne peuvent pas être utilisées pour caractériser le nouveau produit.

Les utilisateurs sont responsables des risques qui résultent de l'utilisation de cette nouvelle préparation. Le fabricant / fournisseur ne peut accepter